



**DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION POUR L'ENTREE EN INSTITUT
DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES CANDIDATS RELEVANT DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Ouverture des inscriptions : Jeudi 31 octobre 2019

Clôture des inscriptions : Vendredi 6 décembre 2019

EPREUVE ECRITE : LE 7 FEVRIER 2020
EPREUVE ORALE DU 6 JANVIER AU 28 FEVRIER 2020

CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

- Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année en cours du concours.
- Justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Le dossier d'inscription complet est à déposer au secrétariat de l'IFSI (du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30) ou à adresser directement à l'IFSI (cachet de la poste faisant foi).



**EN CAS DE DESISTEMENT A L'INSCRIPTION AU CONCOURS, AUCUN
REGLEMENT NE SERA RENDU OU REMBOURSE APRES LA CLOTURE DES
INSCRIPTIONS (VENDREDI 6 DECEMBRE 2019)**

INFORMATION CONCERNANT LE FINANCEMENT DE LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Vous relevez de la formation professionnelle continue (Article L.6311-1 du code du travail), les conditions de prise en charge des frais de formation sont les suivantes :

- **Financés dans le cadre de la promotion professionnelle ou d'un congé individuel de formation. Le coût annuel de la formation est de 7730 euros :**
 - Salariés du secteur public et privé dont le coût sera pris en charge par l'employeur.
 - Salariés en congé individuel de formation dont le coût sera pris en charge par un organisme (ANFH, Fongécif, Unifaf...)
- **Pris en charge individuellement. Le coût annuel de la formation est de 6770 euros.**
 - Salariés en congé de formation ou en disponibilité dont le coût ne sera pas pris en charge
 - Démissionnaires (sauf pour les bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation).

A noter, à votre entrée en formation, des frais vous seront également demandés, à savoir :

Droits d'inscription en IFSI : environ 170 euros
Accès aux ressources numériques universitaires : environ 40 euros
Des frais pédagogiques¹ d'un montant de 50 euros
Des frais pour des tenues professionnelles d'un montant d'environ 95 euros
CVEC selon situation de l'étudiant à l'entrée en formation (contribution vie étudiante et de campus) : environ 91 €

Les sommes indiquées correspondent à celles observées en 2019/20

LE CONCOURS

Les épreuves de sélection comportent :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces demandées ci-dessus.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (écrite ou orale) est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

CHOIX DE L'INSTITUT

Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI-Université.

L'IFSI de Villeneuve St Georges fait partie du groupement universitaire Paris 6 - Sorbonne Université dont font aussi partie les IFSI :

- Léonie Chaptal Sarcelles
- Croix Saint Simon Montreuil
- Campus Picpus Paris 12^{ème}
- Tenon Paris 20^{ème}
- Croix Rouge Française Didot Paris 14^{ème}
- Mantes- la Jolie 78
- Charles Foix Ivry sur Seine
- Franco-britannique La défense
- Pitié Salpêtrière Paris 13^{ème}
- Rueil Malmaison 92

Le candidat émet 2 vœux dans un même groupement IFSI par ordre de priorité. Il s'inscrit au concours dans l'IFSI de son vœu n°1 et remplit le dossier correspondant

Le candidat indique son 2^{ème} vœu sur le dossier dans la zone prévue à cet effet ou inscrit « aucun » s'il n'émet pas de 2^{ème} vœu.

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de place disponible.

Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

¹ Détail des frais disponible au secrétariat

OCTROI DES DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. L'attribution de la dispense est individualisée à chaque situation.

Ils devront déposer au moment de leur inscription les documents suivants :

- La copie de la pièce d'identité
- Un curriculum vitae
- un courrier motivé comportant les nom, prénom et numéro d'étudiant :
 - Il indique précisément les enseignements pour lequel la dispense est demandée 1ère année / semestre / UE
 - Il met en corrélation le contenu et le résultat des UE de son précédent parcours ou de son expérience professionnelle avec le contenu des UE du référentiel de formation infirmier pour lesquelles est demandée la dispense
- Le ou les diplômes originaux utiles pour l'étude de la dispense d'enseignement
- Les relevés de notes obtenus dans une autre université ou un autre établissement d'enseignement supérieur ainsi que la présentation du programme des enseignements suivis de moins de 3 ans
- Tout document attestant de l'expérience professionnelle. (Le (s) certificat (s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7)
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.
- Tout autre document jugé utile

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA FORMATION

La formation se déroule sur une période de 3 ans et répond à un programme officiel élaboré par le Ministère de la Santé. Il s'agit d'une formation en alternance, alliant des périodes d'école et des périodes de stage où l'étudiant concrétise les enseignements théoriques dispensés à l'IFSI.

Admission définitive

L'admission définitive au sein de l'IFSI n'est effective que si le candidat remplit les conditions énoncées ci-dessous :

- **Acquittement des droits d'inscription** qui devront être payés en juillet 2020.
- Production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé² attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier.
- Production, au plus tard, le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique, et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le B.C.G ont été effectuées.
- Production d'une radiographie pulmonaire
- Une photo d'identité.
- Coupon de confirmation d'inscription à l'IFSI
- Photocopie du baccalauréat ou attestation de réussite pour les nouveaux diplômés.
- Original de l'admission au concours.

Report d'admission

² Les listes des médecins agréés sont disponibles auprès de l'ARS de votre département.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées. Une dérogation est accordée de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

Le Directeur de l'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement dans la limite de 3 ans.

Aides financières

- **Bourses d'études**

Des bourses d'études peuvent être accordées par la région aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Elles n'entraînent pas d'engagement de servir.

- **Promotion professionnelle**

Les agents des établissements hospitaliers peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. En contrepartie, ils ont un engagement de servir d'une durée de cinq ans avec l'établissement financeur.

Pour tout renseignement, vous adresser au Directeur de votre établissement employeur ou au service de formation.

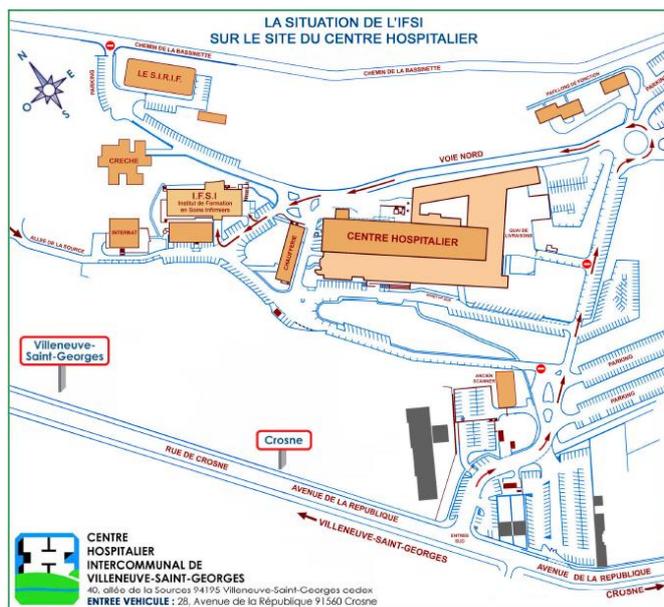
- **Congé individuel de formation**

Pour toute information concernant le congé individuel de formation, vous renseigner auprès du service du personnel de votre employeur, qu'il relève du secteur public ou privé.



Aucun règlement ne sera remboursé après inscription définitive à la formation

PLAN D'ACCES



L'IFSI est situé dans l'enceinte de l'hôpital intercommunal de VILLENEUVE- SAINT- GEORGES (CHIV)

Adresse légale : 40, allée de la source 94195 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES Cedex

Moyen d'accès :

- RER D Gare de Villeneuve-Saint-Georges puis Navette jusqu'au CHIV
- en voiture et à pied : par le 28 avenue de la République à Crosne
- uniquement à pied par l'allée de la Source à Villeneuve Saint Georges



**DOSSIER D'INSCRIPTION POUR L'ADMISSION
EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

**PHOTO A
AGRAPHER**

Les pages 5 et 6 sont à retourner complétées et accompagnées des documents demandés

ETAT CIVIL

Nom de naissance : _____ Nom d'usage : _____

Prénoms : _____ Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone Domicile : _____ Téléphone Portable : _____

Adresse mail : _____

Situation de famille

Célibataire Marié(e) Vie maritale Séparé(e)/ divorcé(e) Veuf (ve)

Nombre d'enfant(s) à charge : _____ Ages : _____

Permis de conduire : Oui Non En cours

Moyens de transport : Bus RER / Métro Véhicule personnel

Numéro de Sécurité Sociale personnel : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Activité professionnelle :

Nom de l'employeur actuel : _____

Adresse de l'employeur : _____

Emploi occupé : _____

CHOIX DE L'INSTITUT DE FORMATION

IFSI 1 : Villeneuve St Georges

IFSI 2 : _____ (à remplir impérativement)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce dossier et de l'authenticité des documents transmis.

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je déclare avoir pris connaissance que les informations recueillies sur ce dossier font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition au traitement au regard des données personnelles qui me concernent, droit que je peux exercer auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHI de Villeneuve Saint Georges.

Nom :

Prénom :

A, le

Signature :

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité, du titre de séjour ou du passeport **en cours de validité**. Le permis de conduire ne sera pas accepté.
- Une photo d'identité récente à agraffer en page 5 (inscrire votre nom et prénom au dos)
- Un chèque de 80 euros** à l'ordre du Trésor Public correspondant aux droits d'inscription aux épreuves de sélection (si le chèque est au nom d'un tiers, inscrire le nom et le prénom du candidat au dos du chèque). CB et espèces non acceptées
- 3 timbres autocollants (tarif en vigueur)
- Un Curriculum Vitae accompagné de la **copie de tous les diplômes obtenus**
- Une attestation de comparabilité ENIC NARIC accompagnée de la traduction du diplôme pour les diplômes hors territoire français le cas échéant
- Une lettre de motivation
- Un tableau récapitulatif mentionnant les contrats et les heures travaillées et faisant apparaître les 3 années d'exercice.
- Le ou les certificat(s) de travail du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé(e) en qualité d'aide-soignant(e), d'auxiliaire de puériculture ou autres. Ce certificat devra préciser la date de début et de fin d'activité ainsi que les modalités d'exercice (temps plein ou temps partiel) pour chaque période travaillée.
- Les attestation(s) de formation continue
- Un justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en cas d'aménagement du temps de l'épreuve

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une procédure de rejet.